

Séance du mardi 05 juillet 2022

Membres en exercice : 11

Nb de présents : 8
Nb de représentés : 1
Nb de vote exprimés : 9
Nb de vote pour : 9
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,
Date de la convocation:29/06/2022

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU, Thierry MARQUE

Représentés : Marie MIRAMON

Excusés : Quitterie DUCLOT, Xavier BLOND

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Robert FAURE

DE_2022_07_01 - Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel se fasse sous forme électronique sur le site de la commune.



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pascal LABRO



RF Sous-Préfecture de LIBOURNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2022 033-213303753-20220705-DE_2022_07_01-DE